



Traité Sanhedrin

Michna 3 - Chapitre 7

מצות הנהרגין: היו מתיזין את ראשו בסיף, כדרך שהמלכות עושה. רבי יהודה אומר, ניוול הוא זה; אלא מניחין את ראשו על הסדן, וקוצץ בקופיס. אמרו לו, אין מיתה מנוולת מזו. מצות הנחנקין:

היו משקעים אותו בזבל עד ארכובותיו; ונותנין סודרין קשה לתוך הרכה, וכורך על צווארו, זה מושך אצלו, וזה מושך אצלו, עד שנפשו יוצא.

Voici la procédure d'exécution de ceux qui étaient condamnés à être décapités. On lui tranchait la tête avec un glaive, comme fait le gouvernement de l'empire [romain]. Rabbi Yehouda dit : c'est une méthode infamante. Mais le condamné avait la tête posée sur un billot et lui fendait la tête d'un coup de hache. On lui a dit : mais il n'y a pas de mort plus infamante.

Voici la procédure d'exécution de ceux qui sont condamnés à la strangulation. On enfonce le condamné dans du fumier jusqu'aux genoux, et on met un tissu épais dans un tissu plus souple qu'on enroule autour du cou. L'un [des témoins de l'accusation] tire à lui d'un côté et l'autre tire à lui de l'autre côté jusqu'à ce que mort s'en suive.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions